

Aide la police, crache lui dessus ! (...Ton ADN)



Le **refus du prélèvement**

ADN est un droit, mais aussi un délit : la peine maximale encourue pour cela est de 15 000 € d'amende et 1 an de prison ferme. Cette sanction n'a encore jamais été appliquée et pour les deux premiers procès les amendes n'ont pas excédé 500 €.

**Pour s'organiser,
s'informer :**
refusadn.free.fr
refusadn@free.fr

**Refusons les
prélèvements ADN !
Refusons les lois
sécuritaires !**

Le fichage ADN existe depuis 2001. A l'origine destiné à l'identification des délinquant-e-s sexuel-le-s, il a peu à peu été élargi et concerne maintenant la quasi-totalité des crimes et délits d'atteinte aux personnes et aux biens : vols, extorsions, dégradations, consommation de stupéfiants... et la **présomption** de culpabilité pour l'ensemble de ces crimes et délits suffit pour être fiché-e !

Nous dénonçons :

. la **volonté de fichage** de toute-s les opposant-e-s sociales/aux ou politiques : faucheur-euse-s d'OGM, syndicalistes, détenu-e-s, militant-e-s antipub, jeunes de banlieues, anti-CPE et autres « déviant-e-s » aux yeux de l'état.
. l'**arbitraire** d'une telle loi selon laquelle n'importe quel-le gendarme ou policier-e peut décider de faire un tel prélèvement, sur simple *présomption* de délit...